Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260302-DCM_18_2026B-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**
Date de convocation : Le 23 février 2026. Date de d'affichage : Le 23 février 2026.	L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Monsieur Benoît CLÉMENT, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Éric PELTIER, Emilie BOUÉ, François GARNIER, Fabien HOUGET, Pascaline MARION, Yoann CADO, Muriel HÉLARY, Hubert BLANCHARD, Anne GUILLEVIN, Emilie PHÉLIPPÉ. Excusés : Marc SORIN, Aude BAZIN, Yoann CADO. Absents : Jonathan PELHATE. Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : Marc SORIN à Graziella VALLÉE, Aude BAZIN à Benoît CLÉMENT, Yoann CADO à Emilie LOUVEL. Anne GUILLEVIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.
Délibération N° 18/2026	

Annule et remplace la délibération pour erreur matérielle.

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité d'augmenter de 0.5 % le taux de la TFB, le taux de la TFNB et le taux de la TH qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans (délibération du 8/9/2008 modifiée le 2/9/2013), qui sont fixés comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (**TFPB**) : **37.52 %** (au lieu de 37.33 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (**TFPNB**) **: 43.52 %** (au lieu de 43.30 %)
- Taxe d'habitation (**TH**) : **14.72 %** (au lieu de 14.65 %)

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLÉMENT

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Anne GUILLEVIN